

## Directive européenne sur les gestionnaires de crédits et acheteurs de crédits

Introduction générale

Historique, acteurs et transposition : les enjeux

AEFR - 14 février 2024

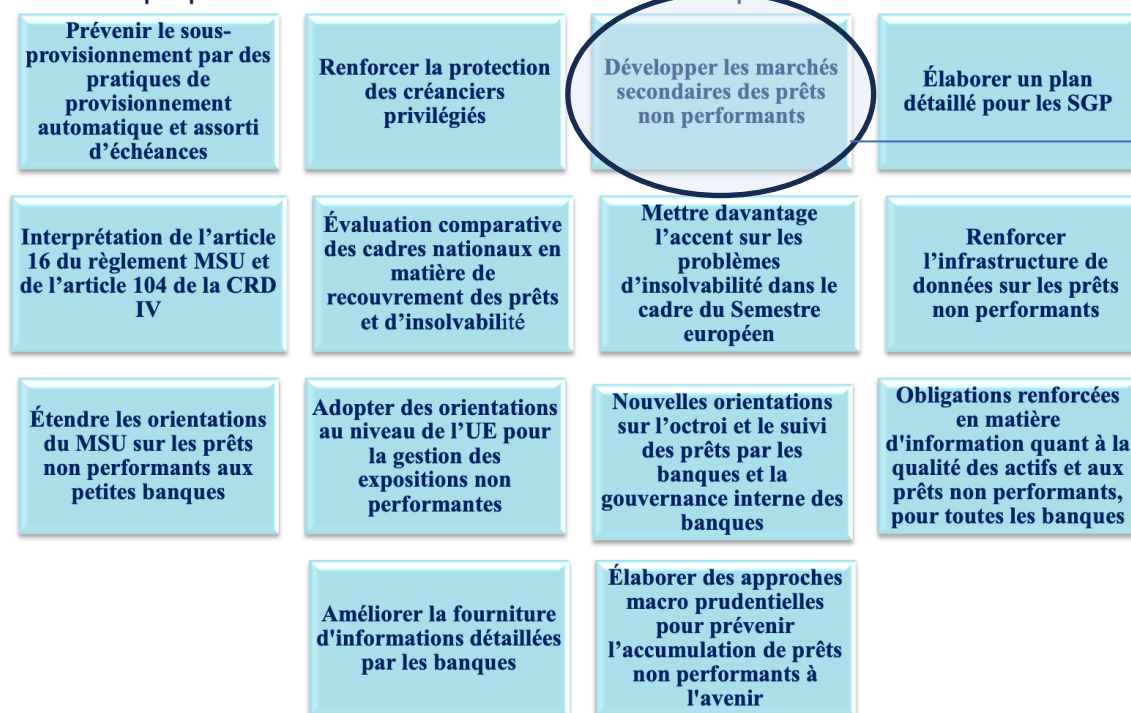
# UN BREF RAPPEL HISTORIQUE

# Une directive qui trouve son origine dans la crise de 2008

- ❑ Doublement des Prêts Non Performants dans les bilans des banques européennes de 500 à 1 000 milliards d'euros (Q2 2015)
- ❑ Adoption par le Conseil européen en juillet 2017\* d'un « **Plan d'action pour la lutte contre les Prêts Non Performants en Europe** »
  - frein à la rentabilité des banques voire risque de viabilité pour certaines
  - immobilisation de capitaux pesant sur la transmission de la politique monétaire et le financement de l'économie



## Le paquet de mesures de la Commission européenne du 14 mars 2018



Un objectif clairement affiché

« **Développer les marchés secondaires des prêts non performants** »

Autrement dit :

- ✓ inciter les banques à céder les PNP
- ✓ créer les conditions permettant aux banques de concentrer leurs ressources sur l'origination (distribution, sélection des risques) des prêts (particuliers, entreprises notamment PME) afin de supporter l'activité économique
- ✓ confier le recouvrement à des acteurs spécialisés

- ❑ Publication par le Parlement européen d'une **proposition de Directive** le **14 mars 2018** sur les **gestionnaires et acheteurs de crédits** (et le recouvrement de garantie)
  - ✓ dans le contexte de mise en place d'une **stratégie globale** pour **prévenir toute accumulation excessive** de PNP à l'avenir,
  - ✓ et avec pour objectif le **développement** de **marchés secondaires** pour les PNP
- ❑ **Intenses discussions au Parlement européen** notamment en matière de **renforcement de la protection de la clientèle**
- ❑ Publication de la Directive (UE) 2021/2167 au Journal Officiel de l'UE le 8-12-2021 avec une **entrée en vigueur le 28-12-2021**
- ❑ Transposition par les États membres dans les 24 mois soit au plus tard le 29 décembre 2023 avec application au 30 décembre 2023. Les gestionnaires de crédits exerçant à cette date disposent de 6 mois additionnels pour obtenir leur agrément.

## Concernant la France

- ❑ Adoption par l'Assemblée nationale le 24-1-2023 (**un seul amendement demandant la suppression de cet article**) de l'article 13 du projet de loi DDADUE portant « *diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture* » habilitant le Gouvernement **légiférer par Ordonnance**
- ❑ Publication de textes (\*) liés à la transposition
  - **ordonnance de transposition 2023-1139 du 6-12-2023**
  - **décret 2023-1211 du 20-12-2023**

## Concernant la situation en Europe

- ❑ Pays ayant transposé, au 13-2-2024 (6) : Grèce, Irlande, Danemark, Allemagne, Croatie, Suède.

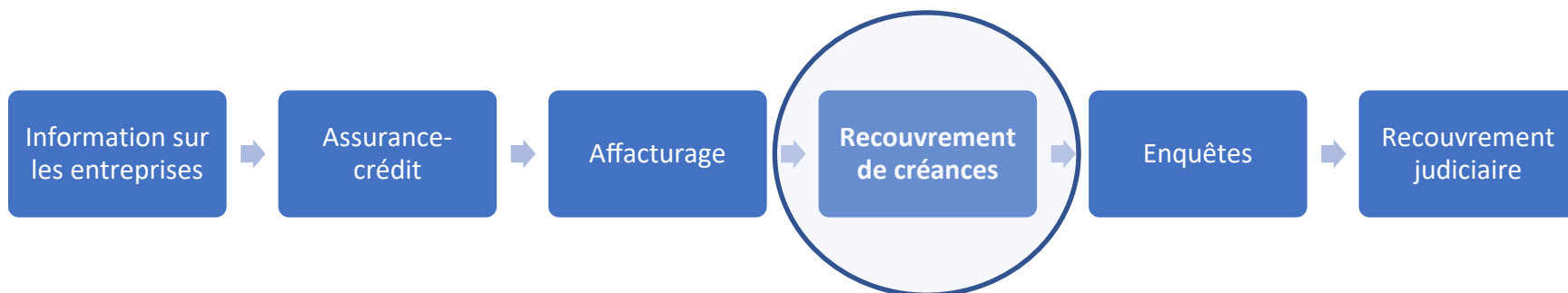
# Des points clés et structurants pour les acteurs concernés

- ❑ **Harmonisation** des cadres réglementaires européens applicables aux activités de gestion et d'achat de PNP
- ❑ Des modalités d'**enregistrement** et de **surveillance** de ces acteurs
- ❑ Des principes de **protection des intérêts des emprunteurs**
- ❑ Des règles de **libre prestation de services** dans l'Union.
- ❑ Définition d'un **cadre**, et introduction d'**exigences, communs**, en particulier :
  - ✓ **le périmètre**
    - la **gestion (pour le compte d'un acheteur de crédit)** de **PNP** émis par des **banques de l'UE**
    - l'**achat de PNP** émis par des **banques de l'UE**
  - ✓ les **exclusions**
    - prêts performants, créances non issues d'un établissement de crédit
  - ✓ un **agrément** pour les **gestionnaires** de crédits (avec possibilité de passeport européen)
  - ✓ l'**absence d'agrément** pour les **acheteurs** de crédits, sauf si ceux-ci sont en même temps gestionnaires de crédits
  - ✓ des **exigences spécifiques** en cas de **détention de fonds** collectés auprès des emprunteurs (*à la main des Etats Membres*)
  - ✓ la **possibilité d'exemption du champ d'application** (*à la main des Etats Membres*) des **études d'huissiers \***

# LES ACTEURS

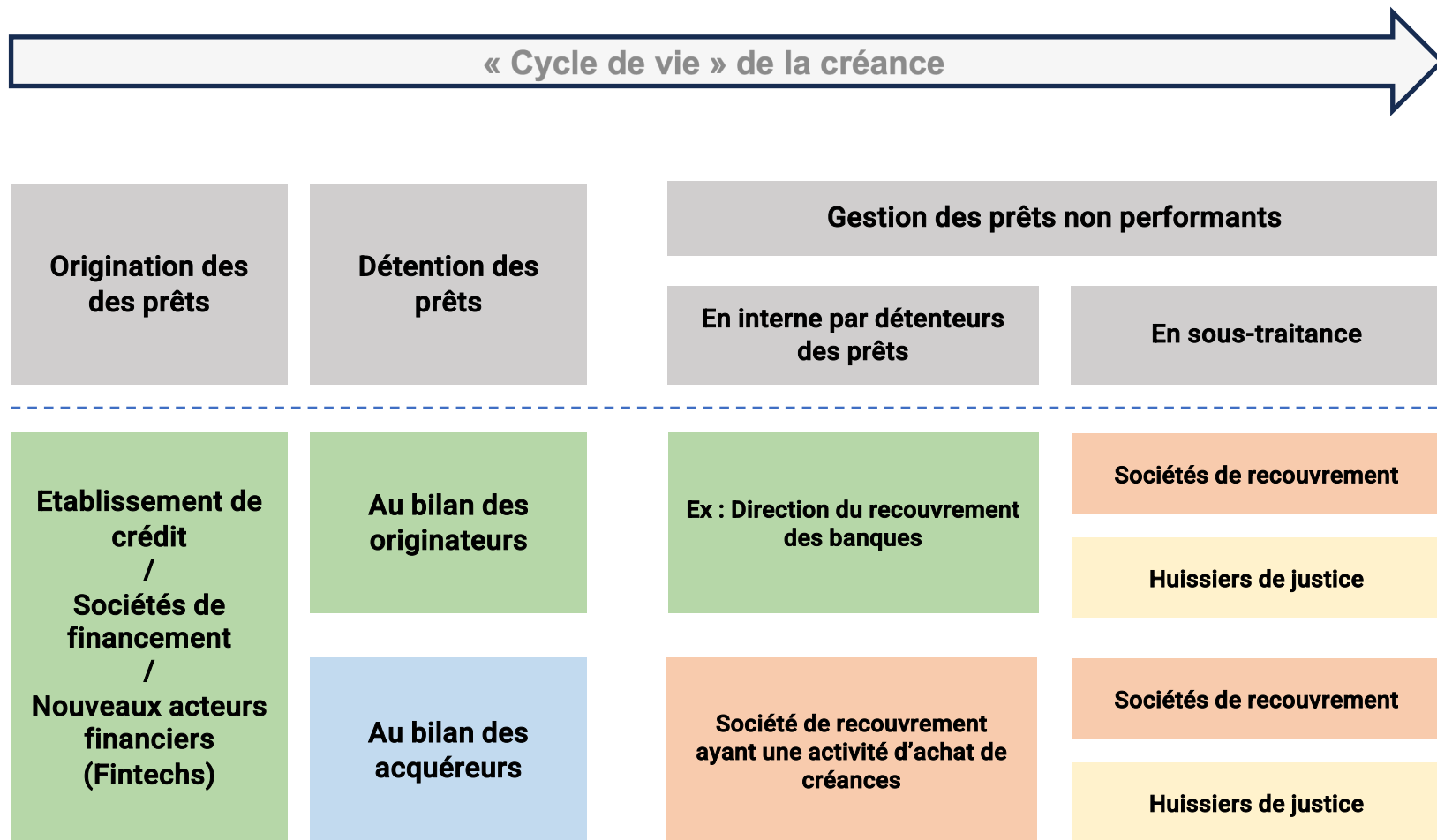


- Le recouvrement est un maillon essentiel de la chaîne globale de valeur des “services de gestion du compte clients” ...



- ... qui présente les caractéristiques structurantes suivantes :

- ✓ acteurs avec des stratégies de développement par « intégration horizontale » (en amont et/ou en aval de la chaîne de valeur) mettant à profit une logique de guichet unique de la relation client
- ✓ acteurs avec des stratégies de développement par « intégration verticale » capitalisant sur un savoir-faire et l'effet de taille (ex : fusion MCS / DSO Group ayant donné naissance Iqera)
- ✓ nouveaux acteurs exploitant des opportunités offertes par les technologies





# Le recouvrement amiable, au cœur de l'économie française

- ❑ 56 milliards d'euros de créances impayées chaque année en France \*
- ❑ Un marché du recouvrement évalué entre 500 et 600 M€ de chiffre d'affaires annuel
- ❑ Deux syndicats professionnels (FIGEC et SAR)
- ❑ Une forte concentration sur les 10 premiers acteurs qui représentent près de 70% de parts de marché
- ❑ De nombreux acteurs entrepreneuriaux régionaux concentrés sur une échelle de CA entre 50 k€ et 2 M€

Positionnement	Acteurs (nombre)	CA Total / Moyen par entité	Activités principales	Implantation
Tiers 1 CA > 50 M€	#3	T : 250 M€ / M : 80 M€	( Recouvrement ( Rachat de créances ( Enquêtes civiles	Nationale
Tiers 2 20 M€ < CA < 50 M€	#3	T : 60 M€ / M : 30 M€	( Recouvrement ( Rachat de créances	Nationale
Tiers 3 10 M€ < CA < 20 M€	#5	T : 60 M€ / M : 12 M€	( Recouvrement ( Rachat de créances ( Enquêtes civiles	Nationale
Tiers 4	#30 entreprises #60 entreprises env. 400 entreprises	T : env. 45 M€ / M : 1,5 M€ T : env. 40 M€ / M : 800 k€ T : env. 80 M€ / M : 200 k€	( Recouvrement	Nationale Nationale Régionale
<b>TOTAL</b>	<b>Env. 500</b>	<b>Env. 540 M€</b>		

- ❑ Des Commissaires de Justice exerçant dans le champ concurrentiel du recouvrement amiable (hors recouvrement judiciaire relevant du monopole)

02/03/2022

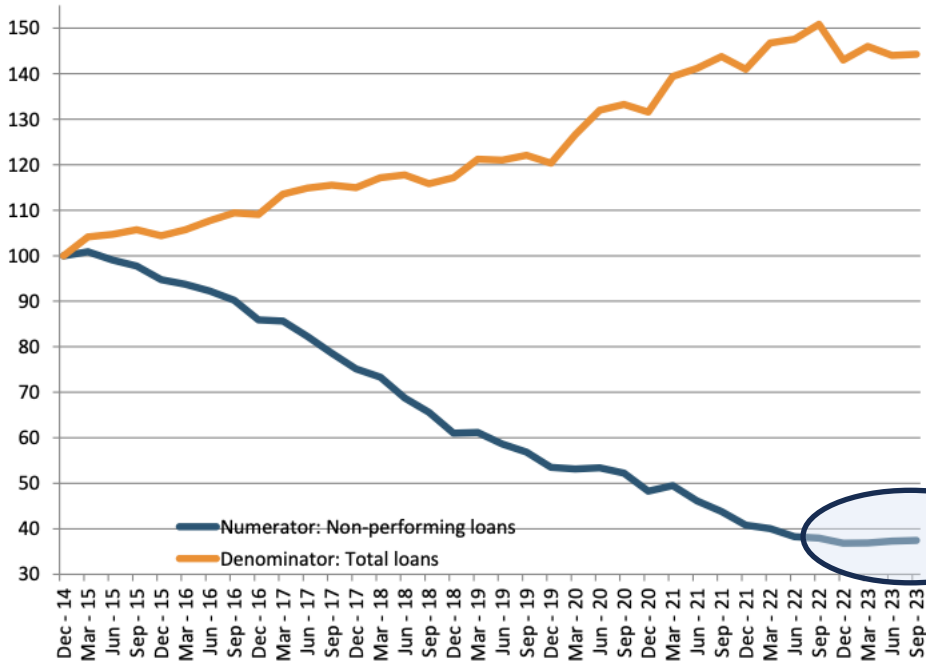
Confidentiel

9

# LES ENJEUX

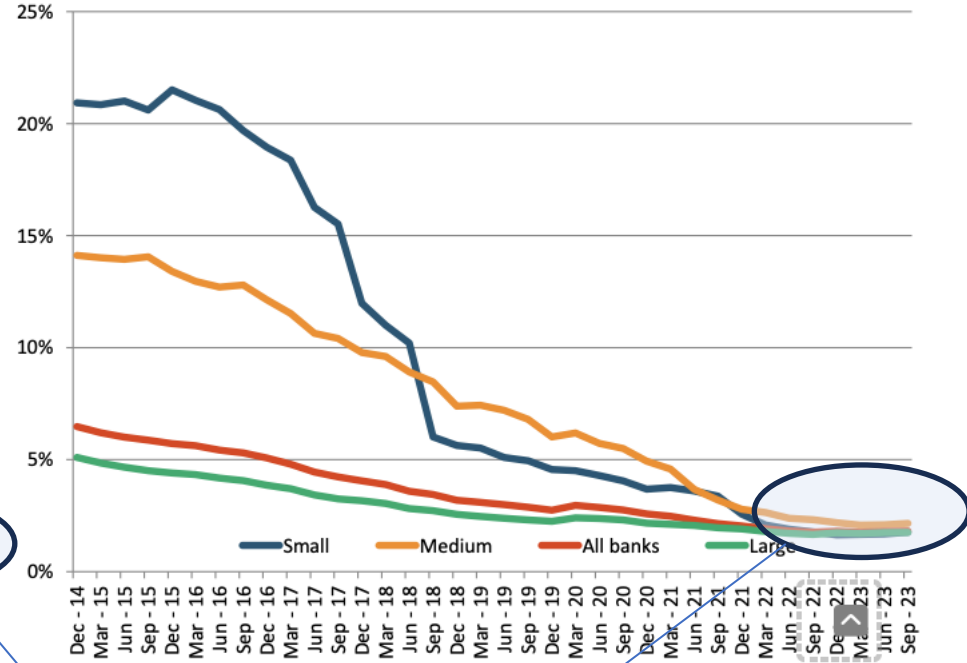
# Une baisse spectaculaire des PNP (montants et taux) depuis 2014

Numerator and denominator: trends



Total numerator and denominator.  
Dec 2014 = 100.

RI by size class



Weighted average. Banks are classified in the size class according to their average total assets between Dec. 2014 and Sep. 2023.

**Plateaux ou Inflexion ?**

- La Directive présente des **enjeux importants** :
  - Sur le plan **réglementaire**, l'introduction d'un **agrément** pour les **gestionnaires de crédits**
    - ✓ renforce les exigences déjà en vigueur telles que celles relevant de la **protection des données à caractère personnel** ou liées au statut de **prestataires de services essentiels de donneurs d'ordre bancaires**
    - ✓ implique des **misés en conformité**
  - Sur le plan **économique**, effet de la **dégradation** de l'environnement sur les **difficultés de remboursement (?)**, tant des **particuliers** que des **entreprises**
  - Sur le plan **bancaire**,
    - ✓ des **mesures d'adaptation** ont été prises (telles que report d'échéance, PGE)
    - ✓ mais les effets commencent à se traduire dans les bilans au travers de l'**augmentation des prêts non performants**
    - ✓ les banques, que le confinement avait conduit à mettre en suspens leurs **projets de cession de créances**, commencent à les réactiver (?)
  - Sur le plan **organisationnel**, les acteurs avancés du recouvrement initient des **transformations** dans leurs **modèles opérationnels**, avec des **opportunités** liées à l'existence d'historiques de **données** de remboursement, aux possibilités d'**accès aux données bancaires**, aux innovations dans les **process de paiement**, à l'accroissement de l'**externalisation** et aux défis de l'**automatisation**, dans un contexte de recours accru au **numérique**

- ❖ Alignement des pratiques de recouvrement sur des standards de marché issus des exigences réglementaires ?
- ❖ Développement de la cession de créances par les banques européennes ?
- ❖ Développement d'un écosystème vendeurs, acheteurs, gestionnaires de crédit ?
- ❖ Organisation autour d'un marché secondaire / plateforme permettant de confronter l'offre (cession) et la demande (achat) ?
- ❖ Transfert de charges de traitement des banques vers les gestionnaires ?
- ❖ Impacts sur les effectifs ?